



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **MARDI 14 DECEMBRE 2021, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 03 décembre 2021 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Étaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoit, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire, MM. SAUTIERE Alain, WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes DUPARCQ Agnès, LIEVRARD Corinne, MM. ALCESILAS Jérôme, BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, M. MENE Amaury, Mmes BOUBIA Véronique, VASSEUR Clémence, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : Mmes NEVEUX Lydie, COUPAIN Myriam, M. FERET Romain, Mme BINET Elodie, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme AUBURTIN Ilona, M. BAIL Jean-Baptiste, Conseillers municipaux.

Étaient absents : MM. LEROY Alexandre, GLASSET Cédric, Mme PAILLA Aurélie, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.
Monsieur SIMPERE Maxence, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

POUR INFORMATION :

M. WASCAT Benoit, Adjoint au Maire, est parti lors de l'examen de la question suivante :
RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

RESSOURCES HUMAINES : Coordonnateur (trice) atelier santé ville – création d'un emploi permanent de catégorie A – Attaché Territorial

A l'unanimité, les Elus acceptent.

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 – EXERCICE 2021

Il est exposé à l'assemblée communale qu'il y a lieu d'apporter les ajustements de crédits modifiant les prévisions du budget primitif 2021.

Ces nouvelles inscriptions s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de 583 490 € dont :

- section d'investissement : 478 490 €
- section de fonctionnement : 105 000 €

Vu les règles de la comptabilité publique,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires aux sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions, décide l'ouverture de crédits supplémentaires aux sections d'investissement et de fonctionnement et dit que les crédits sont prévus au budget communal 2021 par décision modificative n° 1.

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir admettre le principe d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, pour lesquelles toute la procédure prévue par la législation en vigueur a été utilisée.

Il s'agit du non-paiement à hauteur de 3 812.88 € par les débiteurs repris dans le tableau présenté aux élus.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions, admet le principe des admissions en non-valeur reprises en annexe et dit que la dette s'élève à la somme totale de 3 812.88 € et qu'elle est inscrite au budget primitif 2021.

AMORTISSEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS – MISE A JOUR

Il est exposé à l'assemblée communale que l'article R 2321.1 du C.G.C.T. prévoit que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles constitue une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M14, les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 24 février 1997.

Il apparaît nécessaire à ce jour d'actualiser cette délibération en ajustant les durées et en ajoutant de nouvelles catégories de biens.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions, adopte à compter du 1^{er} janvier 2022 les modifications d'amortissement des immobilisations selon le tableau présenté aux élus.

OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022

L'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 codifié à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2022, il est possible dans l'attente du vote du budget primitif d'inscrire des crédits à hauteur de 2 915 617 €.

Dans cette limite, il est donc proposé les inscriptions ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	77 665 €
		TOTAL CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 665 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	224 777 €
		TOTAL CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	224 777 €
23	2313	Constructions	2 613 175 €
		TOTAL CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	2 613 175 €
TOTAL GENERAL			2 915 617 €

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à inscrire dans l'attente du vote du budget primitif 2022 les crédits d'investissement représentant un total de 2 915 617 €.

CAISSE DES ECOLES – DEMANDE DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION COMMUNALE 2022

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, la Caisse des Ecoles aurait besoin d'un acompte de subvention pour régler ses dépenses courantes (salaires, charges, factures).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à verser 100.000 euros à la Caisse des Ecoles, dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

CCAS – DEMANDE D'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION COMMUNALE 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale reçoit chaque année une subvention communale qui représente plus de 50% de l'ensemble de ses recettes de fonctionnement.

Cet établissement public a besoin de trésorerie pour assurer le paiement de ses dépenses courantes (salaires et charges sociales du personnel, secours aux plus démunis, assurances...) avant le vote du budget 2022 de la Ville et dans l'attente du versement de la subvention annuelle.

Les dépenses précitées sont évaluées à 150 000.00 € pour la période du 1^{er} janvier au 15 avril 2022. Pour y faire face, le versement à l'établissement d'un acompte de ce montant à valoir sur la subvention 2022 s'avère nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de bien vouloir attribuer un acompte de 150 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN RESEAU DE CHALEUR TECHNIQUE DANS LE CENTRE-VILLE DE FOURMIES ALIMENTANT LES BATIMENTS MUNICIPAUX

La Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition énergétique dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle. L'implantation d'un réseau technique de chaleur d'ici l'hiver 2022 permettra de fournir de la chaleur renouvelable biomasse à 9 bâtiments communaux grâce à l'installation d'une chaudière située Rue de Bernburg.

Le réseau alimentera le musée MTSV, l'Hôtel de Ville, le Théâtre, l'Inspection Académique de Victor Hugo, le Gymnase Gilbert Piette, la Perception, la Maison des Associations, la Salle Nelson Mandela et le futur Tiers-lieu. La chaudière sera approvisionnée par des plaquettes de bois déchiqueté provenant des haies bocagères.

La collectivité est déjà accompagnée par INTERREG des 2 mers dans le cadre du projet SHIFFT par une subvention de 534 828,60 € dont 396 000 € pour le volet investissement.

Ce réseau l'aidera à augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de la ville. Cela servira également à sensibiliser les citoyens sur les enjeux climatiques, écologiques et énergétiques, et promouvoir la préservation de notre patrimoine bocager.

Afin de compléter le montage financier de l'opération, une demande de subvention complémentaire de 160 000 € est souhaitable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander une subvention complémentaire auprès de INTERREG des 2 mers, à produire et signer tout document utile à cet effet, compte-tenu de la nécessité de mettre tous les moyens en œuvre pour la création du réseau de chaleur technique.

ADMINISTRATION GENERALE

EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL DE M. LE MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2020

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société Suez Eau France, titulaire de la délégation de service public liée à l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, a fourni son rapport d'activité pour l'année 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour précision, lors de la réunion du 30 novembre 2021, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen, a donné un avis favorable au regard du rapport présenté.

En parallèle, depuis le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015, au vu des articles L2224-5 et D2224-1 du CGCT, « Le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Conformément à l'article D2224-5 du CGCT, le rapport et l'avis du Conseil municipal sont transmis par voie électronique au Préfet de département et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement (cf. Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement), dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport annuel 2020 transmis par la Société Suez Eau France, délégataire du service public de l'eau potable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable portant sur l'exercice 2020.

GAZ – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE FOURMIES – ANNEE 2020

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

GRDF, titulaire de la concession de distribution de gaz sur le territoire de la Commune de Fourmies, a fourni son rapport d'activité pour l'année 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Lors de la réunion du 30 novembre 2021, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen, a donné un avis favorable au vu du rapport présenté.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport du délégataire.

CINEMA « LE SUNSET » - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE – ANNEE 2020

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL CinéOde, titulaire de la délégation de service public liée à l'exploitation du Cinéma le Sunset depuis le 15 mars 2018, a fourni son rapport d'activité pour l'année 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Lors de la réunion du 30 novembre 2021, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen, a donné un avis favorable au vu du rapport présenté.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport du délégataire.

ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE ET RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FOURMIES-WIGNEHIES (SIAFW) – ANNEE 2020

Il est exposé à l'assemblée communale que, pour rappel, le SIAFW dispose des compétences liées à l'assainissement collectif et non collectif pour le territoire correspondant aux communes de Fourmies et Wignehies.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique ».

En parallèle, conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et 3 du même code, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, dont le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement aussi bien collectif que non collectif.

Le Conseil municipal, prend acte des rapports annuels d'activité 2020 liés à l'assainissement (Rapports du SIAFW et du délégataire Suez Eau France) ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au vu des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif transmis par le SIAFW.

CCSA – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe

délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport annuel et du compte administratif 2020 transmis par la Communauté de Communes Sud Avesnois.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Il est exposé à l'assemblée communale que suite à sa notification à la Commune le 7 octobre 2020, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France a fait l'objet d'une présentation devant le Conseil municipal lors de sa séance du 10 décembre dernier.

Conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, l'assemblée communale a pris acte du rapport qui portait sur les exercices 2014 et suivants.

L'article L 243-9 du Code des juridictions financières dispose que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Pour faire suite à l'article susmentionné, les élus prennent connaissance d'un rapport dans lequel vous sont présentées les suites données par la Commune à chacune des 11 recommandations émises par la Chambre régionales des comptes.

Le Conseil municipal, prend acte du présent rapport.

CREMATORIUM – CREATION

Par délibération du 20 novembre 2019, après avis rendus par le Comité technique et la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), le Conseil municipal a adopté le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession pour la création et la gestion du futur crématorium et a autorisé l'engagement de la procédure de délégation de service public.

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public avec SCF (Société des Crématoriums de France) pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville de Fourmies.

Pour rappel, le contrat de délégation de service public a été établi pour une durée de 29 ans. Le projet de crématorium est décrit dans les annexes de la délibération susmentionnée. Le montant prévisionnel des investissements nécessaires à sa conception et sa construction s'élève à 2 550 469,89 € HT.

Suite au dépôt par le délégataire du dossier de demande d'autorisation de création du crématorium, les services Préfectoraux sollicitent, aujourd'hui, une délibération du Conseil municipal qui approuve le projet de création.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve formellement le projet de création du crématorium sur le territoire de la Commune de Fourmies dont l'implantation est prévue rue Jeanne III.

CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS PAR DES PUBLICS EN INSERTION AVEC LA CCAS

A travers un dispositif solidaire, structuré, efficient et pérenne grâce à des cofinancements, le C.C.A.S. amène des personnes, en situation précaire et fragilisées, à l'emploi durable en secteur ordinaire, à acquérir une qualification ou à accéder à une formation.

Le CCAS est agréé en tant que structure d'insertion par l'activité économique, telle que définie par l'article L5132-4 du code du travail, dont l'objectif est de favoriser l'insertion durable de personnes en difficultés par la mise en situation de travail.

Les personnes recrutées ont le statut de salarié du CCAS et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

La réalisation des travaux et prestations, support de la démarche d'insertion, est assortie d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

La Ville de Fourmies a confié au CCAS la réalisation de travaux et prestations qui sont des supports concrets de mise en situation de travail des publics et servent d'appui et d'accompagnement à la professionnalisation et aux apprentissages professionnels.

Considérant qu'il est possible, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, de favoriser la cohésion sociale.

Considérant la possibilité donnée au CCAS de conclure des contrats d'insertion et de qualification professionnelle, réalisés sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certificatives et destinées aux personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La rémunération des prestations effectuées par le CCAS s'élève à 35 000.00 € (trente-cinq mille euros) pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec le CCAS une convention de réalisation de prestations prévoyant notamment la mise en situation de travail des publics éloignés de l'emploi en leur permettant de réaliser les prestations suivantes :

- Réfection des bâtiments communaux
- Entretien des cimetières
- Entretien des espaces verts
- Traitement et réemploi d'objets récupérés
- Aide à l'organisation des festivités

RN2 – CONTOURNEMENT D'AVESNES-SUR HELPE – ENQUETE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Route Nationale 2, plus précisément le contournement d'Avesnes-sur-Helpe, entre l'échangeur d'Avesnes Nord et le giratoire d'Etroeungt, une enquête publique a lieu actuellement en rapport avec la demande d'autorisation environnementale.

L'enquête, qui comprend l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale, se termine le 6 janvier 2022 inclus. Les documents liés à l'enquête publique sont accessibles au vu des adresses numériques figurant dans l'avis d'enquête publique.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, la Préfecture invite les conseils municipaux à délibérer sur la demande d'autorisation environnementale afin de donner leurs avis au regard de l'impact du projet sur le milieu naturel. La Commune de Fourmies est concernée au titre des communes recevant des mesures compensatoires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de contournement d'Avesnes-sur-Helpe au regard des pièces présentées à l'appui de l'enquête publique.

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – CONCESSION - AVENANT

Il est exposé à l'assemblée communale que, lors de la séance du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention de service public d'eau potable avec la Sté Suez.

Pour rappel, d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, le contrat prévoit la possibilité de créer une usine de décarbonatation à la condition de trouver les financements avant le 31 décembre 2021.

La Commune n'ayant pas obtenu d'aide à ce jour pour le projet, la Sté Suez propose, à travers un avenant, de repousser d'un an l'échéance susmentionnée et, si le projet se réalisait, d'ajuster le prix de la part variable de l'eau afin de prendre en compte la durée d'amortissement de l'usine de décarbonatation qui passerait de 19 à 18 ans (prévu au contrat actuel : 1,8555 € HT / m3 au 01/01/2022 ; prévu à l'avenant : 1,8625 € HT / m3 au 01/01/2023).

L'avenant ne prévoit aucune autre modification.

Pour précision, aucune modification substantielle d'un élément de la délégation n'est à constater. Aucune incidence, aussi bien en matière d'investissement que sur l'aspect financier, n'est à relever ce qui a pour conséquence de ne pas modifier l'économie générale du contrat. La Commission de délégation de service public n'a donc pas à être sollicitée préalablement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant proposé par la Sté Suez.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020

Le conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date 24 mai 2020 :

- n° 155 : Requête déposée le 2 avril 2020 devant le Tribunal Administratif de Lille par M. Jack POTTIER. Défense de la Commune par MONTESQUIEU Avocats.
- n° 156 : Requête déposé le 26 mars 2020 devant le Tribunal Administratif de Lille par Mme Claudine DAQUET. Défense de la Commune par MONTESQUIEU Avocats.
- n° 157 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur BAUVOIS Frédéric – résiliation de la location jardin n° 36.
- n° 158 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur BAUVOIS Frédéric – résiliation de la location jardin n° 38.
- n° 159 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Monsieur BAUVOIS Frédéric – résiliation de la location jardin n° 40.
- n° 160 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III : Monsieur BAUVOIS Frédéric – jardin n° 50.
Montant de cette location est fixé annuellement à 19.59 €

- n° 161 : Transformation de l'ancien bâtiment DIA en Tiers lieu numérique – avenant n° 1 – modification de marché – lot n° 2 – gros-œuvre – marché passé avec la société Christian LEFEBVRE.
Montant de cette modification de marché en plus-value est de 17 477.33 € TTC
- n° 162 : Contrat de vente d'une animation avec le Club Athlétique Fourmisien – remise des récompenses aux associations sportives le 1^{er} octobre 2021.
Montant du contrat : 450.00 € TTC
- n° 163 : Contrat de cession d'un spectacle JM France donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « La Boucle est Bouclée » au Théâtre Jean Ferrat les 1^{er} et 2 juin 2022.
Montant du contrat : 3 450 € TTC
- n° 164 : Contrat de cession d'un spectacle JM France donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 « Le Duo Stick Bow » au Théâtre Jean Ferrat les 27 et 28 avril 2022.
Montant du contrat : 4 450.00 € TTC
- n° 165 : Vente d'un mobil-home du camping des Etangs des Moines situé sur la parcelle n° 11 (aliénation de gré à gré d'un bien mobilier) à Monsieur et Madame HOUPIN Aurore.
Montant de la vente : 500.00 € TTC
- n° 166 : Marché de travaux – aménagement du stade Léo Lagrange - phase 1 tennis – avenant n°1 – lot 4 – terrains sportifs – marché passé avec la société POLYTAN.
Montant de cette modification de marché en plus-value : 19 984.22 € HT
- n° 167 : Marché de travaux – aménagement du stade Léo Lagrange – phase 1 tennis – avenant n° 1 – lot 3 – VRD – marché passé avec la société DE BARBA.
Montant de cette modification de marché en plus-value : 16 212.00 € HT
- n° 168 : Marché de maîtrise d'œuvre – requalification de l'hypercentre fourmisien – marché passé avec URBA FOLIA.
Montant de cette modification de marché en plus-value : 59 690.00 € HT
- n° 169 : Contrat d'engagement avec Rideau Rouge Organisation à l'occasion du Car podium organisé le dimanche 12 septembre 2021 de 17h30 à 19h00 sur la Place Verte de Fourmies.
Montant du contrat : 5 790.00 € TTC
- n° 171 : Transformation de l'ancien bâtiment DIA en Tiers lieu numérique – avenant n° 2 – modification de marché – lot n° 2 – gros-œuvre – marché passé avec la société Christian LEFEBVRE.
Montant de cette modification de marché en plus-value : 235 800 € TTC
- n° 172 : Transformation de l'ancien bâtiment DIA en Tiers lieu numérique – avenant n°1 – modification de marché – lot n° 9 – sanitaires – chauffage – ventilation – marché passé avec la société SERVAIS.
Montant de cette modification de marché en plus-value : 56 212.85 € TTC
- n° 173 : Maîtrise d'œuvre pour la construction REV3 d'une salle polyvalente à Trieux – avenant n° 1 – modification de marché – marché passé avec la société MURMUR Architecture (mandataire du groupement MURMUR Architecte / ZELEK Expert Etudes Bois & BIM / Conceptelec Plus-Phe / Geico / Treenergy / Leslie Acoustique).
Montant de cette modification de marché en plus-value : 1 824.00 € TTC

- n° 174 : Maîtrise d'œuvre pour la construction REV3 d'une salle polyvalente à Trieux – avenant n° 2 – modification de marché – marché passé avec la société TREENERGY (membre du groupement MURMUR Architecte / ZELEK Expert Etudes Bois & BIM / Conceptelec Plus-Phe / Geico / Treenergy / Leslie Acoustique).
Montant de cette modification de marché en plus-value : 1 800.00 € TTC
- n° 175 : Contrat d'engagement avec RS Animation en vue d'une animation musicale durant la soirée d'Halloween qui aura lieu le 30 octobre 2021 à la salle de bal du Théâtre.
Montant du contrat : 800.00 € TTC
- n° 176 : Annule et remplace la décision 150 en date du 18 aout 2021 – Contrat d'engagement avec RD VB à l'occasion de la kermesse de la bière organisée le 18 septembre 2021 sous le chapiteau Place Verte.
Montant du contrat : 2 000.00 € TTC
- n° 177 : Contrat de cession entre la Ville de Fourmies et BL MUSIC pour l'organisation du spectacle « MAMAS GUN » prévu le samedi 9 octobre 2021 au Théâtre Jean Ferrat dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022.
Montant du contrat : 4 853.00 € TTC
- n° 180 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III : M. BELMANT Michel – résiliation du jardin n° 7.
- n° 181 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – rue Jeanne III : M. PUAUT Laurent – jardin n° 7.
Montant de cette location est fixé annuellement à 19.59 €
- n° 182 : Accord transactionnel avec la Sarl Max PPP.
- n° 183 : Accord transactionnel avec l'agence France-Presse.
- n° 184 : Maîtrise d'œuvre pour la construction REV3 d'une salle polyvalente à Trieux – avenant n° 3 – modification de marché – marché passé avec la société MURMUR architecture (mandataire du groupement MURMUR Architecture / ZELEK Expert Etudes Bois & BIM / Conceptelec Plus-Phe / Geico / Treenergy / Leslie Acoustique).
Montant de cette modification de marché en plus-value : 65 943.00 € TTC
- n° 185 : Avis d'audience – présentation devant le Tribunal judiciaire d'Avesnes-Sur-Helpe le 22 novembre 2021 – Affaire MM. Laurent BOURDAUD'HUI, Patrice CHEMIN.
- n° 186 : Mise à disposition du matériel et des salles omnisports municipales aux élèves du Collège Saint Pierre, pour l'année 2021/2022.
- n° 187 : Convention entre la Ville de Fourmies et Madame Corine DREYFUSS pour une rencontre professionnelle ainsi que des ateliers les 28 et 29 octobre 2021 dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2021 ».
Montant du contrat : 318.50 € TTC
- n° 189 : Financement des investissements – emprunt de 2 000 000 € auprès de La Banque Postale.

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

RESSOURCES HUMAINES

TEMPS DE TRAVAIL – APPLICATION DES 1607 HEURES

Il est proposé au conseil municipal une nouvelle délibération concernant le temps de travail. En effet, les services du contrôle de la légalité ont indiqué à la commune, par courrier du 25 octobre 2021, que certaines précisions devaient être apportées à la délibération du 29 septembre 2021. Ils demandent, aussi, que les délibérations n°19 A du 17 juin 2021 et n°30 A du 29 septembre 2021 soient retirées et qu'une nouvelle délibération complète soit prise.

Au vu de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47, les collectivités sont appelées à délibérer sur le sujet du temps de travail en supprimant les régimes dérogatoires mis en place avant 2001.

La commune de Fourmies relève actuellement d'un régime dérogatoire à la durée légale. La chambre régionale des comptes l'a rappelé également lors de son contrôle en 2020 et ses différentes recommandations.

La question de la durée légale de travail a également des liens importants avec la durée d'ouverture au public. Il sera donc proposé ci-dessous une extension de celle-ci.

La mise en œuvre d'un régime lié au temps de travail suppose également, conformément à la réglementation, la mise en place d'un système automatisé des heures accomplies.

C'est pourquoi je vous propose, à compter du 1^{er} janvier 2022 de fixer pour l'ensemble des agents de la commune (hors les assistants et professeurs d'enseignement artistique qui sont soumis à un régime légal particulier) la durée hebdomadaire de travail à 37 h 30 minutes.

Cette durée hebdomadaire entraîne, d'une part, l'augmentation du temps d'ouverture des services au public et déclenche, d'autre part, lorsqu'elle est réalisée, la possibilité de récupération de temps de travail dit « RTT ».

Pour le nombre de jours de RTT associé au temps de travail hebdomadaire de 37 h 30 pour un agent à temps complet, M. le Maire propose de fixer ce nombre à 15 suivant ainsi les termes de la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 selon le tableau ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	39 H	38 H	37 H 30	37 H	36 H
Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet	23	18	14*	12	6
Temps partiel 90 %	20,7	16,2	12,6	10,8	5,4
Temps partiel 80 %	18,4	14,4	11,2	9,6	4,8
Temps partiel 70 %	16,1	12,6	9,8	8,4	4,2
Temps partiel 60 %	13,8	10,8	8,4	7,2	3,6
Temps partiel 50 %	11,5	9	7	6	3

* soit quinze moins la journée de solidarité

La journée de solidarité sera effectuée par le travail d'un jour de RTT.

Par conséquent, le nombre de jours de RTT pour un agent à temps complet accomplissant une durée hebdomadaire de travail de 37 h 30 sera donc de 14 (soit quinze moins la journée de solidarité).

Sur le dernier point, je vous propose que ce nombre de 14 soit proratisé selon la quantité de travail pour les agents à temps partiel selon le même tableau annexé.

Il est rappelé que les agents à temps non complet ne sont pas concernés par les RTT. Par conséquent la journée de solidarité fera l'objet, pour ces agents, d'un temps de travail supplémentaire réparti sur l'année. Pour exemple, un agent effectuant 20h semaine sera redevable de 4h pour la journée de solidarité et devra effectuer 20 minutes par mois de temps de travail supplémentaire ($4h00/12\text{mois} = 20\text{ minutes/mois}$).

Les jours de congés annuels seront donc comptabilisés à cette date selon la règle légale de cinq fois les obligations hebdomadaires de service, soit pour un agent à temps complet vingt-cinq jours de congés annuels.

Ce nombre étant proratisé pour les agents à temps partiel.

Un dispositif de type « badgeuses » sera mis en place sur l'ensemble des bâtiments municipaux là aussi à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une évaluation du dispositif, notamment de ses contraintes techniques, sera établi durant le 1^{er} trimestre 2022.

Le Comité technique a été consulté sur cette délibération le 22/11/2021 et a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les éléments susmentionnés.

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Les diverses consultations électorales impliquent pour certains agents l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Ces travaux peuvent être compensés de trois manières :

- l'agent récupère le temps de travail effectué ;
- l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dès lors qu'il est éligible à ces IHTS c'est-à-dire les fonctionnaires des catégories C et B, ainsi que les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités (sauf si leur contrat de travail prévoit un régime d'indemnisation des travaux supplémentaires similaire) ;
- lorsque l'agent est non admis au bénéfice d'IHTS, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) peut être versée (article 5 de l'arrêté ministériel en date du 27/02/1962).

Actuellement, la collectivité utilise l'IHTS ou l'IFCE pour rémunérer les agents.

Pour la catégorie B, le plafond indiciaire constitué par l'indice brut 380 au-delà duquel les IHTS ne pouvaient plus être versées a été supprimé (décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008).

Mode de calcul de l'IFCE

1) Élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et consultations par voie de référendum : l'IFCE est allouée dans la double limite :

- calcul du crédit global : il est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (ou 1/12^{ème} de la valeur maximum annuelle de l'IFTS) des titulaires du grade d'attaché, mise en place par la collectivité, par le nombre de bénéficiaires ;

- calcul du montant individuel maximum : il ne peut excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenus par la collectivité.

2) Autres consultations électorales : l'IFCE est allouée dans la double limite :

- calcul du crédit global : il est obtenu en multipliant 1/36^{ème} de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des titulaires du grade d'attaché, mise en place par la collectivité, par le nombre de bénéficiaires ;

- calcul du montant individuel maximum : il ne peut dépasser 1/12^{ème} de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenus par la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces conditions de mise en place et de rémunération de l'IFCE pour les agents de la collectivité.

MODIFICATIONS ETAT DU PERSONNEL

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux et pour permettre les avancements de grades.

Conformément à la remarque de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de rééquilibrer le tableau des effectifs (emplois budgétaires/emplois pourvus).

Cet ajustement ne remettra pas en cause les possibilités d'avancement des agents titulaires.

Par conséquent, il est proposé d'enlever :

- Trois postes d'adjoint administratif,
- Deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Cinq postes d'adjoint technique,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Trois postes d'agent de maîtrise principal,
- Deux postes d'éducateur des APS,
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,

Le comité technique consulté pour avis, le 27 septembre 2021, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les suppressions de postes proposées.

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Il est rappelé à l'assemblée communale que dans le cadre de la mise en place de IFSE en 2018, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, a été intégrée dans l'IFSE.

Or, l'indemnité susvisée doit faire l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Il convient donc de mettre en place une part supplémentaire « IFSE régie ».

Les bénéficiaires de la part IFSE régie sont : les fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également les agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE régie sont :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération n°20 B en date du 22 mars 2018. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondent aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle :

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « l'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Pour précision, cette indemnité ne doit pas être confondue avec la NBI régisseur qui continue à être versée en sus du RIFSEEP.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte bien vouloir instaurer le part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022,
- valide les critères et montants tels que définis ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COORDONNATEUR (TRICE) ATELIER SANTE VILLE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A – ATTACHE TERRITORIAL

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'au vu de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, je vous propose d'acter la création, à compter du 11 janvier 2022, d'un emploi permanent de coordonnateur (trice) atelier santé ville, dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins,
- accompagner la population sur le plan médico-social au sein de ces quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- réaliser le suivi administratif et financier du dispositif ATELIER SANTE VILLE : rédaction des documents, mise en place d'actions dans le cadre du contrat de ville, bilans d'activité et financiers, évaluations, organisation de comités techniques, comités de pilotage ...
- vérifier la cohérence des actions mises en place avec les priorités du Programme Régional de la Santé Publique, du Programme Territorial de Santé et des différents dispositifs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 ° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté au vu d'un contrat à durée déterminée de 1 an (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) en fonction de la spécificité du poste en lien avec les quartiers prioritaires de la ville et le dispositif ATELIER SANTE VILLE (participation à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du plan local de santé) ; en fonction du cadre d'intervention de l'Etat et de la prise en charge des crédits spécifiques accordés dans le cadre de la politique de la ville, validés annuellement par une note de cadrage.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une bonne culture générale et technique en matière de politique de la ville et de ses enjeux actuels (dispositifs spécifiques en lien avec la santé), d'une formation généraliste supérieure en coordination santé ville (bac + 3 à bac + 5), et d'une expérience souhaitée sur un poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création, à compter du 11 janvier 2022, d'un emploi permanent de coordonnateur (trice) atelier santé ville dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet.

N P N R U

RECONSTITUTION DE L'OFFRE : DESIGNATION DE FOURMIES HABITAT, REPRENEUR DU FONCIER, 11 AVENUE KENNEDY A FOURMIES, ACQUIS PAR L'EPF DES HAUTS-DE-FRANCE

La Commune de Fourmies et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 14 décembre 2009 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens, objet de l'opération dénommée « Avenue Kennedy ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 7 signé le 20/09/2019 ;
- Avenant N° 6 signé le 08/02/2017 ;
- Avenant N° 5 signé le 13/06/2016 ;
- Avenant N° 4 signé le 22/12/2014 ;
- Avenant N° 3 signé le 20/05/2014 ;
- Avenant N° 2 signé le 08/08/2012 ;
- Avenant N° 1 signé le 06/01/2011.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Fourmies a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2 présentée aux élus. La commune de Fourmies s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 14 décembre 2020.

L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction. Ces travaux ont été réceptionnés.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1 présentée aux élus.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition ;

- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...) ;
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF ;
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Et auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente. Toutefois, l'EPF peut consentir une minoration du prix de cession si le projet est éligible au dispositif en faveur du logement social.

Pour cela, le projet doit respecter de manière cumulative, les trois critères suivants décrits à la convention opérationnelle :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site ;
2. comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux ;
3. respecter un seuil de densité minimale.

Le projet a été identifié comme éligible au dispositif en faveur du logement social décrit ci-avant.

L'allègement foncier s'élève à la somme de 160 421.55 € HT.

En contrepartie de cet allègement, la commune de Fourmies s'engage à ce que le projet, qui sera édifié sur les biens immobiliers objet des présentes, respecte les trois critères cumulatifs rappelés ci-avant.

Le contrôle du respect de cet engagement sera effectué au plus tard dans les 5 ans de la signature de l'acte de cession ou sur demande anticipée adressée à l'EPF, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'EPF établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Si l'engagement n'était pas respecté, la commune de Fourmies s'engage dès à présent à verser à l'EPF à première demande une indemnité correspondant au montant de cet allègement, actualisé au taux d'intérêt légal, dans les soixante jours de son appel de fonds.

Etant ici précisé que si la non-réalisation d'un programme de construction compatible avec le dispositif en faveur du logement social mis en place par l'EPF était imputable à l'opérateur désigné, celui-ci sera tenu de rembourser à la commune de Fourmies le montant de cette indemnité.

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit en annexe 1 par l'EPF au profit de Fourmies Habitat. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente mais seulement pour la totalité des biens désignés et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par l'OPH FOURMIÉS HABITAT, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 165 000.00 € TTC dont 15 000.00 € de TVA.

Le prix est annexé à la présente délibération annexe 1 présentée aux élus.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente par l'EPF au profit de Fourmies Habitat des biens désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ;
- verse à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

SOLIDARITE URBAINE

GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE – CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION FACE THIÉRACHE

La Commune de Fourmies est un territoire enclavé, possédant un bassin d'emploi pauvre, un fort taux de chômage, une population souvent peu qualifiée et peu mobile.

La Commune de Fourmies, engagée dans la Troisième Révolution Industrielle, agit sur plusieurs piliers en actionnant différents leviers.

Un des leviers d'actions sur le manque de mobilité et de qualification de la population est de conforter de nouvelles formations sur les métiers en tension sur le territoire fourmisien.

Inaugurée en 2018, la Grande Ecole du Numérique permet d'offrir une offre de formation supplémentaire, de former les habitants et d'augmenter l'attractivité du territoire.

FACE Thiérache, fort des sessions de formation délivrées selon la méthode SIMPLON, souhaite déployer une quatrième session de formation sur la commune de Fourmies.

L'Association FACE Thiérache propose, pour la session 2021/2022, à 12 apprenants une formation et un accompagnement de 8 mois pour l'obtention d'un TITRE PROFESSIONNEL de Développeur Web et Web Mobile, inscrit au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) de niveau Bac+2 et à 8 apprenants une formation et un accompagnement de 12 mois pour l'obtention d'un TITRE PROFESSIONNEL de Concepteur Développeur d'Application inscrit au RNCP de niveau Bac+4.

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à disposition les locaux sis 5 rue Arlette Corrente – deuxième étage, avec la gratuité des fluides à hauteur de 2 000 € par an et à verser une subvention pour l'année 2021 s'élevant à 12 000 euros de la manière suivante :

- 9 600 euros à la signature de la convention ;
- 2 400 euros à la remise du bilan clôturant la session.

Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, la Commune pourra diminuer le versement du solde de la subvention en calculant au prorata des autres financements. Elle pourra également émettre un titre de recettes si le montant de l'acompte était supérieur aux dépenses réelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, à verser à l'Association FACE Thiérache une subvention d'un montant de 12 000 euros.

FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – PROGRAMMATION ANNUELLE 2021

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de Politique de la Ville. Les actions financées au titre du FIPD et du FIPDR doivent rechercher un effet direct sur les réalités locales de la délinquance et de la lutte contre la radicalisation.

Le 24 avril 2019, la Commune de Fourmies a signé en présence de nombreux partenaires institutionnels une nouvelle Stratégie Locale de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation permettant de réaffirmer les actions déjà engagées depuis de nombreuses années auprès des fourmisiens dans le domaine de la prévention de la délinquance, de la sécurité et de la prévention de la radicalisation.

Les actions exposées dans le tableau ci-dessous ont été proposées aux instructions conjointes de l'Etat et de la Ville dans le cadre de la programmation 2021 du FIPD et FIPDR.

La lutte contre les violences intrafamiliales et l'accompagnement des jeunes exposés à la délinquance constituent des orientations prioritaires des crédits FIPD. Le coût total des demandes de financement s'élève à 140 310 €, après arbitrage financier, les sommes accordées s'élèvent à 137 656 € réparties comme suit :

- Part Ville : 15 500 €
- Part Etat/FIPD : 22 654 €
- Autres Financements : 99 502 €

FIPD et FIPD 2021: Actions déposées

N°	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Public concerné	Coût total de l'action	Subvention Commune	Subvention Etat	Autres financements
1	Maison de la Famille	Dispositif Parenthèse	Victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire Sambre-avesnois, quelque soit l'âge. Entre 150 et 200 personnes	63 000	3 500	7 000 (2 territoires)	52 500: DDCS: 39 000 CAMVS: 3 500 Autre: 10 000
2	Association Education Prévention	Psychologue de rue	Jeunes de 10 à 25 ans en difficultés psycho-affectives et leurs familles 60 bénéficiaires : 30 jeunes Hommes et 30 jeunes Femmes Public issu de la ville de Fourmies dont les habitants des QPV et des quartiers de veille	70 610	12 154 11 000 Accordés	12 154	46 302 Fonds Propres
3	AROEVEN	Prévenir la délinquance en développant les compétences psycho-sociales chez les élèves	- Prise en charge d'un groupe d'élèves décrocheurs identifiés tout au long de l'année scolaire - Développement des compétences psycho-sociales pour apprendre à mieux gérer leurs émotions, leurs conflits et réduire la violence dans toutes les classes de l'établissement - Mise en place du dispositif « médiation par les pairs » afin de responsabiliser et former des élèves dans la prise en charge des petits conflits du quotidien	6 700	1 000	5 000 Demandés 3 500 Accordés	Fonds Propres 700
TOTAL				140 310	15 500	22 654	99 502

Au vu des crédits alloués aux actions « FIPD », la commune souhaite s'engager à co-financer les actions validées par les services de l'Etat, avec une clé de répartition maximum de 50% Etat - 50% Commune et à hauteur maximum de :

- 1 - MAISON DE LA FAMILLE – Dispositif Parenthèse : 3 500 €
- 2 - ASSOCIATION EDUCATION PREVENTION - Psychologue de rue : 11 000 €
- 3 - AOREVEN – Prévenir la délinquance en développant les compétences psycho-sociales chez les élèves : 1 000 €

Ces crédits ont été prévus dans la programmation budgétaire 2021 des actions de la Direction de la Solidarité Urbaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la programmation 2021 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;
- autorise M. le Maire à signer les contrats d'objectifs conclus avec les associations.

SERVICES TECHNIQUES

CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE AM 398 – TRANSFORMATEUR DE LA VALLEE DE L'HELPE A FOURMIES

La présente convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AM 398 (transformateur de la Vallée de l'Helpe) est proposée afin d'assurer l'implantation des ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité.

Il est précisé qu'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 de la présente convention de servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes pour autoriser l'occupation du domaine public communal afin d'assurer les travaux d'ouvrages sur les lignes électriques sur la parcelle AM 398 (transformateur de la Vallée de l'Helpe) à Fourmies.

PÔLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

REORGANISATION, CLASSIFICATION DES CYCLES DES APPRENTISSAGES

Le Pôle d'Enseignement Musical est, depuis l'arrivée de Monsieur CAMBIER, son directeur, en totale réorganisation administrative et pédagogique.

Il est important de souligner que l'utilisateur doit pouvoir se repérer au travers de sa discipline artistique et culturelle.

C'est pourquoi, dans un souci d'équilibre, il est proposé aujourd'hui de s'affilier aux différents cursus que proposent les conservatoires de musique nationaux.

Les différents cursus :

Conformément au document joint, définir précisément le Cycle 1, Cycle 2, et Cycle 3 spécialisé (amateur). Proposer également la délivrance du BEM (Brevet d'Etude Musicale), ainsi que du CEM (Certificat d'Etude Musicale) qui est un certificat attestant d'un haut niveau d'études musicales en pratique amateur.

Cet exposé proposé est en lien avec l'envie de conduire l'établissement vers une future appellation, le crédibiliser davantage face aux autres établissements reconnus et de faire de lui une des références sur notre territoire.

Le Conseil municipal prend acte de cette nouvelle organisation à compter du 1^{er} janvier 2022.

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS – ACOMPTES A DES ASSOCIATIONS

La Commune a reçu plusieurs demandes d'acompte sur la subvention annuelle 2022 :

Centre Socio Culturel de Fourmies - Suite au courrier reçu le 10 novembre 2021, Monsieur Alain RIVIERE, Président du C.S.C., sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 150 000 € sur la subvention 2022 nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

A l'instar d'autres associations qui ont des salariés à payer, la période de janvier à avril est délicate étant donné que les principaux financeurs votent leur budget en mars et avril. Le versement de cet acompte de la subvention 2022 permettra au C.S.C. de gérer cette période sans problème de trésorerie.

Grand Prix de Fourmies - Suite au courrier reçu le 12 novembre 2021, Monsieur Jacques THIBAUD, Président du G.P.F., sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 50 000 € sur la subvention 2022 nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le versement de cet acompte de la subvention 2022 permettra au G.P.F. de gérer le début d'année sans problème de trésorerie.

Union Vélocipédique Fourmisiennne - Suite au courrier reçu le 08 novembre 2021, Monsieur André PRISSETTE, Président de l'Union Vélocipédique Fourmisiennne, sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 50% de la subvention annuelle soit un montant de 12 500 € nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le versement de cet acompte de la subvention 2022 permettra au club cycliste de gérer le début d'année sans problème de trésorerie.

Maison de l'Europe - Suite au courrier reçu le 09 novembre 2021, Madame Christine Berger, directrice de la Maison de l'Europe, sollicite la Ville de Fourmies pour le versement d'un acompte de 50% de la subvention annuelle soit un montant de 6 250 € nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

A l'instar d'autres associations qui ont des salariés à payer, la période de janvier à avril est délicate étant donné que les principaux financeurs votent leur budget en mars et avril. Le versement de cet acompte lié à la subvention 2022 permettra au la Maison de l'Europe de gérer cette période sans problème de trésorerie.

Le Conseil municipalité, à l'unanimité, accepte le versement :

- d'un acompte de 150 000 € sur la subvention annuelle 2022 au Centre Socio Culturel de Fourmies,
- d'un acompte de 50 000 € sur la subvention annuelle 2022 au Grand Prix de Fourmies,
- d'un acompte de 12 500 € sur la subvention annuelle 2022 à l'association Union Vélocipédique Fourmisiennne ,
- d'un acompte de 6 250 € sur la subvention annuelle 2022 à la Maison de l'Europe.

AFFAIRES SCOLAIRES

SOCLE NUMERIQUE DE BASE DANS LES ECOLES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat investit pour généraliser le numérique éducatif dans les écoles élémentaires qui n'ont pas atteint un socle numérique de base.

Après avoir répondu à l'appel à projet lancé à cet effet, pour le financement à hauteur de 70 % de l'équipement de trois écoles (Victor Hugo, Georges Brassens et Louis Aragon), pour un montant total estimé à 64 500 € TTC, la commune a été retenue dans une 2^{ème} vague, faisant l'objet d'un financement partiel de 16 997 € pour un montant subventionnable ramené à 24 368 €.

Une convention déclinant les modalités de financement et de suivi d'exécution doit être signée avec l'Académie de Lille.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

URBANISME

CESSION D'UNE COUR SISE RUE LEO LAGRANGE

Il est exposé à l'assemblée communale que par délibération en date du 17 juin dernier, les élus ont décidé de désaffecter et de déclasser un délaissé de voirie situé rue Léo Lagrange, d'une superficie d'environ 45 m².

Pour mémoire, il s'agit d'un délaissé de voirie, jouxtant la propriété de Monsieur LEMAIRE Kevyn, gérant de la société LEMAIRE, souhaitant en faire l'acquisition. Les services des Domaines ont évalué ce terrain, en date du 18 octobre 2021, à hauteur de 100 €, proposition acceptée par Monsieur LEMAIRE en date du 03 novembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de céder ce délaissé de voirie, sis rue Léo Lagrange, à Monsieur LEMAIRE Kévyn au prix de 100 €, hors frais de notaire et de géomètre, à charge de l'acquéreur ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN AVENUE DES ASTRONAUTES

Madame SEDILLEAU Lindsay et Monsieur HUCKEN Teddy souhaitent faire l'acquisition d'un terrain cadastré AC 535 en partie à l'angle de la rue Serpentine et avenue des Astronautes afin d'y créer un potager.

Les services des Domaines ont évalué cette parcelle d'une superficie d'environ 121 m² à hauteur de 1 000 €, proposition acceptée par les futurs acquéreurs.

Ce terrain, n'étant plus affecté à l'usage du public, est toutefois classé dans le domaine public communal, donc aujourd'hui inaliénable.

Afin de pouvoir envisager cette cession, nous devons procéder à la désaffectation et au déclassement de ce terrain.

Toutefois, l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorise le déclassement d'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à usage direct du public, sous réserve de l'intervention d'un acte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public, du terrain situé rue Serpentine / avenue des Astronautes ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN RUE JEANNE III

Dans le cadre du projet de l'implantation d'un crématorium sur notre territoire, la commune doit faire l'acquisition d'une emprise de terrain sur la Z.A.E. rue Jeanne III.

Ce terrain, libre d'occupation, cadastré AO 240 en partie, d'une contenance de 5 666 m², appartient actuellement à la Communauté de Communes Sud Avesnois. Le service des domaines a été sollicité.

Cette cession est proposée à l'euro symbolique hors frais de notaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique et autorise M. le Maire à signer les actes et documents utiles se rapportant à cette acquisition.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE TERRAINS PAR LA COMMUNE – PARCELLES CADASTREES AH 99 ET 106 – RUES DE LA COMMUNE DE PARIS ET DE LA REPUBLIQUE

L'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose la définition des biens sans maître. Sont ainsi considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers n'ayant pas de propriétaire connu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier, aucune indication au cadastre), ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans qu'aucun héritier ne se manifeste (ou héritiers ayant refusé la succession). De par leur nature, ces biens immobiliers ne font l'objet d'aucune appropriation juridique et peuvent être acquis par les communes.

La législation distingue deux modalités d'acquisition distinctes des biens sans maître :

Une appropriation de plein droit par les communes en vertu de l'article 713 du code civil, et une incorporation au domaine communal après une procédure définie par l'article L.1123-3 du CGPPP. Une enquête préalable s'impose avant toute action.

Enquête préalable : Les communes souhaitant exercer leur droit de propriété ont intérêt à s'assurer au préalable que les biens concernés sont effectivement des biens sans maître. Des informations à ce sujet peuvent être utilement recueillies auprès des services du cadastre, de la publicité foncière, ou du recouvrement des taxes foncières, des notaires, des registres d'état civil, voire via une enquête de voisinage. Au vu des résultats de ces investigations, les communes se

rapprocheront de la Direction immobilière de l'État (ex-France Domaine) afin de conforter leur analyse et s'assurer qu'elles ne sont pas en train d'appréhender par erreur un bien en déshérence revenant à l'État.

L'acquisition de plein droit organisée par l'article 713 du code civil : La loi du 13 août 2004 a accordé une nouvelle prérogative de puissance publique aux communes en matière de maîtrise foncière, en modifiant l'article 713 du Code civil.

Celui-ci prévoit que les biens immobiliers n'ayant pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Cette appropriation est de plein droit. Elle concerne les biens immobiliers ayant appartenu à une personne identifiée, faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. En application de la prescription trentenaire, les héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en question. Ces biens n'ayant plus de propriétaire sont donc, sans discussion, des biens sans maître. Le décès (ou « l'absence », qui produit les mêmes effets que le décès) doit être établi avec certitude afin que la commune puisse faire valoir ses droits sur ces biens.

Deux terrains nus situés rue de la Commune de Paris et rue de la République entrent dans ce cadre, cadastrés section AH 99 et AH 106 d'une superficie respective de 576 m² et 518 m². Ces terrains, situés en zone urbanisée et constructibles pourraient être vendus par la commune. Préalablement, des travaux d'entretien et d'égouttage limiteraient les désagréments que causent ces terrains au voisinage direct.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- lancer la procédure d'acquisition de plein droit de ces terrains par la commune ;
- signer les documents nécessaires à recueillir les éléments dans le cadre de l'enquête préalable.

COMMERCE

DETR 2022 – REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SITUE A L'ANGLE DES RUES FERNAND PECHEUX ET DES ETANGS – CREATION DE DEUX CELLULES COMMERCIALES

Depuis juillet 2017, la Commune est propriétaire d'un immeuble dans le Quartier de Trieux, lequel correspond à une ancienne boulangerie, située à l'angle des rues Fernand Pécheux et des Etangs (parcelles cadastrées AT 65, 598 et 599) où il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation, notamment de gros œuvre, thermiques et électriques, de façon à y installer deux commerces.

Le projet de réhabilitation de l'immeuble susmentionné est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, programmation 2022.

Estimé par les Services techniques, le projet s'élève à la somme de 437 652,50 € HT, soit 525 183 € TTC, décomposé comme suit :

■ Cout total des travaux	408 152,50 € HT
■ Maîtrise d'œuvre	21 850,00 € HT
■ Bureau de contrôle	5 400,00 € HT
■ Coordination de sécurité	2 250,00 € HT

Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Autre subvention (Redynamisation des centres-villes & centres-bourgs - Région Hauts-de France) (31,68 %), soit 138 658,06 €

■ Fonds propres de la commune : 189 581,94 € (Ce montant est calculé sur le montant TTC de l'opération)

Le début d'exécution des travaux est prévu courant du 2^{ème} semestre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet et sollicite une subvention au taux de 45 %, au titre de la D.E.T.R. 2022, soit une subvention de 196 943 €.

APPEL A PROJETS « OPERATION VITROPHANIE » LANCE DANS LE CADRE DU PLAN « REDYNAMISATION DE NOS CENTRES-VILLES ET CENTRE-BOURGS »

Il est exposé à l'assemblée communale que suite à la délibération n° 9 B du 16 juin 2020, la Commune de Fourmies a mis en œuvre un dispositif incitatif vitrophanie au titre de cet appel à projets. L'objectif est de favoriser l'installation de vitrophanie en trompe-l'œil sur les vitrines des commerces vacants.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement de la subvention suivante sur présentation de la facture acquittée :

- Bénéficiaire : HIRAUX Mickaël
- Adresse des travaux : 18, Rue Saint-Louis
- Montant des travaux : 2 760,00 € TTC
- Montant des travaux subventionnables : 2 760,00 € TTC
- Montant de la subvention communale : 2 760,00 € TTC

Après installation de la vitrophanie, la Commune de Fourmies procédera au contrôle.

Il revient au propriétaire de régler la facture d'installation de la vitrophanie.

L'installateur devra fournir une facture acquittée pour que le propriétaire puisse la transmettre à la Commune de Fourmies afin de pouvoir effectuer le versement de la subvention.

Suite à cette demande une convention sera établie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (M. le Maire ne prenant pas part au vote), autorise l'Adjoint au Commerce :

- à signer la convention ;
- à verser la subvention après vérification.

AFFAIRES GENERALES

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE

Il est exposé à l'assemblée communale que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron), a modifié la réglementation relative aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical prévue à l'article L3132-26 du Code du Travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de dimanches pour lesquels la dérogation peut être accordée peut être de douze par an, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par

le Maire. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir se limiter à un seul établissement.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. À défaut de délibération prise dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'enseigne MAXI ZOO, commerce d'aliments pour animaux relevant du code NAF / APE : 4776 Z, sollicite une autorisation à ouvrir les dimanches mentionnés ci-dessous pour l'année 2022 :

- Dimanche 16 janvier 2022
- Dimanche 23 janvier 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 03 juillet 2022
- Dimanche 10 juillet 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 04 septembre 2022
- Dimanche 20 novembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Pour précision, le nombre de dimanches étant supérieur à cinq, l'avis de la Communauté de Communes « Sud Avesnois » sera sollicité également.

A titre d'information, les dates seront définies par un arrêté du Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable concernant le projet d'ouvertures dominicales 2022 aux dates fixées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 h 10.

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX

